

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures trente minutes, sur convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAULT Maire et, en présence de Laëtitia DARIES Antoine BRIGE adjoints au Maire, et de Guillaume VINCELOT, Georgina MABIT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Karine DESPAUX, Michèle GERBET, Karine SENAC conseillers municipaux

Absents : Kevin GENCE, Alexis ESTERLE DA COL, Christophe GAILLAT

Secrétaire de séance : Karine SENAC

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2024

Approuvé à l'unanimité

2- 01-01-2025 Dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »,

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2024 de la commune de Rabastens de Bigorre, hors dette s'élève à 82 809.82 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes d'un montant total de 28 017,00 € permettant l'aménagement et l'équipement du terrain (ex camping) qui sera occupé par l'aire de camping cars :

Budget principal commune

Tiers	Objet	article / opération	montant TTC
Chauvin	Aménagement aire de camping-cars	212-100	6 480,00 €
Geovia	Equipements aire de camping-cars	212-100	21 537,00 €
	Total Commune		28 017,00 €

Madame le maire précise que Camping Car Park sera prochainement recontacté pour la mise en œuvre en 2025 de l'aire de camping car elle-même. La dépense correspondante devra être inscrite en investissement au budget communal 2025

3- 02-01-2025 Demande de Fonds d'Aménagement Rural 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité en 2025 de réaliser des travaux de voirie.

Ces travaux feront l'objet d'une demande de Fond d'Aménagement Rural (F.A.R) au titre des communes jouant un rôle de centralité (ancien chef-lieu de canton).

Elle présente lesdits travaux à partir des devis établis par l'entreprise Routière des Pyrénées :

- Mise en accessibilité des trottoirs des Bourdalats pour 29 940 € HT soit 35 928 € TTC
- Revêtement des rues de la Concorde et de l'Esplanade de l'Hôpital 26 760 € HT soit 32 112 € TTC

Montant de l'opération : 56 700 € HT (68 040 € TTC)

F.A.R 50 % : 28 350 €

Autofinancement commune : 28 350 €

Madame le Maire précise que, bien entendu, ces opérations seront entérinées lors de l'adoption du budget communal 2025.

En cas de contraintes fortes sur ce budget, des arbitrages devront être effectués, pouvant aller jusqu'au report du revêtement de la rue de la Concorde, les trottoirs des Bourdalats ayant déjà fait l'objet d'un report en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité l'opération et le plan de financement qui en découle et autorise le Maire à déposer la demande correspondante au service concerné du Département

4- 03-01-2025 Mise à disposition du Parc du Val d'Adour à la Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique »

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 12 décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran (C.C.A.M) a approuvé la mise à disposition à titre gracieux par la commune du Parc du Val d'Adour, dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique.

Cela vient traduire juridiquement, la présence de la communauté de communes ces dernières années, aux côtés de la commune, dans la recherche de moyens en faveur du développement du Parc du Val d'Adour, d'un point de vue économique, au regard de son rayonnement extra communal.

La commune, dans l'incapacité technique et financière de faire face seule aux besoins de la structure, y compris dans le cadre de la SEMOP l'associant aux professionnels, une réflexion a été engagée avec les services de l'Etat sur la gouvernance à mettre en œuvre pour le développement et la pérennité de la structure.

Cette réflexion a pour première conséquence l'implication de la C.C.A.M dans la gestion du Parc du Val d'Adour par sa mise à disposition à titre gracieux par la commune, dans le cadre de la compétence développement économique, en attendant de statuer sur les questions de gouvernance.

Le conseil municipal doit approuver la mise à disposition de cette structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition à titre gracieux du Parc du Val d'Adour par la commune à la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il autorise madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du bien et toutes les pièces afférentes à cette affaire et la charge d'en assurer le suivi et la mise en œuvre.

Madame le maire précise que les associations de la commune pourront toujours disposer des installations du site, aux mêmes conditions qu'actuellement.

5. Règlement intérieur du complexe sportif

L'ensemble des membres du conseil municipal convient de remettre à plus tard ce point de l'ordre du jour afin de le travailler en commission et d'y associer les principaux usagers

La séance est close à 22 h 15